

L'an deux mil quatorze, le vingt-neuf septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-trois septembre, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Sophie ALLAIS, Maire.

Présents :

Mr DRU Francis, Mme PINCHON Emmanuelle, Mr CRUCHET Simon, Adjoint.
Mr LALLEMAND Benoit, Mme SEMENT Christelle, Mr LEMAISTRE Nicolas, Mr PETIT Julien, Mme BOILLON Cécile, Mme FISCHER Nathalie, conseillers municipaux.

Absent excusé :

Mr SABOTIER Franck.

Madame Emmanuelle PINCHON est nommée secrétaire de séance.

Madame le Maire demande d'approuver le procès-verbal de la dernière séance.

Monsieur PETIT demande qu'on supprime sa remarque sur la couverture Haut débit à Virville et plus particulièrement sur les 45% de zones blanches sur la commune.

Après cette observation, le procès-verbal de la séance du 23 juin 2014 est approuvé.

A l'ordre du jour :

1/ Avant-projets de travaux émis par le Syndicat Départemental d'Energie 76

A - 16^{ème} tranche d'effacement de réseaux et éclairage public Route du Parc d'Anxtot – N° dossier : 3495 – AvP version 1.1. – D2014-09-29-01A

Madame le Maire présente le projet préparé par le Syndicat Départemental d'Energie 76 pour l'affaire numéro 3495 – AvP version 1.1 et désigné « Route du Parc d'Anxtot – 1^{ère} partie » dont le montant prévisionnel s'élève à 127 875,28 € TTC et pour lequel la commune participera à hauteur de 53 031,27 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

- **ADOPTE** le projet cité ci-dessus ;
- **DECIDE** d'inscrire la dépense d'investissement au budget primitif de l'année 2015 pour un montant de 53 031,27 € dont 5 012,55 € de T.V.A. récupérable ;
- **DEMANDE** au SDE76 de programmer ces travaux ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte afférent à ce projet.

B - 16^{ème} tranche d'effacement de réseaux et éclairage public - .RD 10 – N° dossier : 3496 – AvP version 1.1. – D2014-09-29-01B

Madame le Maire présente le projet préparé par le Syndicat Départemental d'Energie 76 pour l'affaire numéro 3496 – AvP version 1.1 et désigné « RD10 – 2^{ème} partie » dont le montant prévisionnel s'élève à 62 770,24 € TTC et pour lequel la commune participera à hauteur de 27 498,23 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

- **RENONCE** au projet et en informe le SDE 76.

2/ Indemnité de conseil 2014 au Receveur – D2014-09-29-02

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'elle a reçu la demande d'indemnité de conseil de l'année 2014 allouée au comptable du Trésor chargé des fonctions de Receveur de la commune d'un montant de 211,12 €, soit net de 192,44 €.

Elle précise que le Conseil Municipal peut délibérer pour la durée du mandat ou tous les ans.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relatif aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

DECIDE, à l'unanimité :

- **De délibérer** tous les ans pour cette indemnité ;
- **De ne pas attribuer** d'indemnité de conseil à Madame Anouchka HEUZÉ pour l'année 2014.

3/ Demande de la Commune d'Houquetot : tarif spécifique de location de la salle polyvalente de Virville pour les habitants d'Houquetot – D2014-09-29-03

Madame le Maire fait part du courrier reçu de la Commune d'Houquetot demandant un tarif spécifique de la location de la salle polyvalente de Virville pour les habitants d'Houquetot, rencontrant sur leur commune des problèmes d'utilisation, notamment l'interdiction de louer leur salle sans musique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- **De répondre** négativement à leur demande ;
- **De préciser** que les habitants de Virville ont un tarif préférentiel sur leur commune car ils paient des impôts sur celle-ci.

4/ Taux de la taxe d'aménagement pour les abris de jardin de moins de 20 m² - D2014-09-29-04

Madame le Maire fait part du courrier, en date du 8 septembre 2014, donnant la possibilité aux communes d'exonérer, en tout ou partie, la part communale de la taxe d'aménagement pour les abris de jardin de moins de 20 m² et laisse la parole à Madame PINCHON, 2^{ème} Adjointe, afin qu'elle présente ce sujet.

Madame PINCHON communique l'avis d'information émanant de la Préfecture de la Seine-Maritime concernant la taxe d'aménagement :

L'abri de jardin, comme toutes les autres projets, sont soumis à différentes taxes d'urbanisme dès lors qu'ils créent plus de 5 m² de surface de plancher ou d'emprise au sol. La taxe d'aménagement est constituée d'une part communale et départementale et d'une redevance archéologique préventive (RAP). Cette dernière est versée qu'il y ait fouille ou non, sauf pour les logements locatifs construits ou améliorés avec le concours financier de l'Etat et les travaux agricoles et forestiers.

Madame PINCHON précise que le taux communal de la taxe d'aménagement, voté le 15 novembre 2011, est de 5% auquel il convient d'ajouter celui du Département de Seine-Maritime fixé à 1,60% et le taux de redevance archéologique préventive de 0,4%.

Elle communique la valeur forfaitaire de 2014 fixée à 712€ si la maison existante est de plus de 100 m² et à 356 € si l'habitation a une superficie de moins de 100 m² et donne le montant de la taxe d'aménagement d'un abri de jardin de moins de 20 m² pour ces deux exemples.

Enfin, Madame PINCHON précise que la délibération doit être reçue en Sous-Préfecture avant le 30 novembre 2014 pour pouvoir mettre en application ce taux au 1^{er} janvier 2015. Après avoir pris connaissance des simulations et considérant que ce calcul entraîne une forte taxe, **le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- **à l'unanimité**, de revoir le taux communal de la taxe d'aménagement pour les abris de jardin de moins de 20 m² mais également pour les agrandissements et les constructions neuves ;
- **VOTE par 4 VOIX POUR (Mme PINCHON, Mr CRUCHET, Mr LEMAISTRE, Mme BOILLON)** une exonération des abris de jardin, 2% pour les agrandissements et 5 % pour les maisons neuves ;
- **VOTE par 4 VOIX POUR (Mme ALLAIS, Mr DRU, Mr LALLEMAND, Mme SEMENT)** un taux à 1% pour les abris de jardin, 3% pour les agrandissements et 5% pour les maisons neuves ;
- **VOTE par 2 VOIX POUR (Mr PETIT, Mme FISCHER)** un taux de 1% pour les abris de jardin, 2% pour les agrandissements et 5% pour les maisons neuves.

Compte tenu que la voix du Maire compte double en cas d'égalité, le vote est arrêté comme suit :

- 1% pour les abris de jardin de moins de 20 m² ;
- 3% pour les agrandissements ;
- 5% pour les maisons neuves.

5/ Dossier de consultation de l'appel d'offres pour les travaux de rénovation de la salle polyvalente – D2014-09-29-05

Madame le Maire informe l'Assemblée que la commission travaux-bâtiments s'est réunie afin de finaliser le dossier de consultation de l'appel d'offres pour les travaux de rénovation de la salle polyvalente.

Elle précise que Monsieur SABOTIER, Madame SEMENT et Monsieur PETIT ont étudié l'avant-projet, proposé par le Conseiller en Energie Partagé, et ont apporté des modifications aux différents lots.

Elle signale que la salle polyvalente ne sera pas disponible à la location du 16 février 2015 au 16 mai 2015 afin de permettre aux entreprises de réaliser les travaux dans de bonnes conditions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, **VALIDE** le dossier de consultation de l'appel d'offres qui sera soumis au Conseiller en Energie Partagé compte tenu qu'il assiste la commune dans la conduite de cette opération ; **AUTORISE** Madame le Maire à lancer l'appel d'offres.

6/ Participation supplémentaire au SIVOS des 4 Clochers – D2014-09-29-06

Lors de la dernière réunion du SIVOS des 4 Clochers, Madame le Maire informe l'Assemblée qu'il avait été décidé de solliciter une participation supplémentaire aux quatre communes adhérentes pour la mise en place des rythmes scolaires.

Elle signale que cette question notée à l'ordre du jour est sans objet car le SIVOS va recevoir avant la fin de l'année 2014 le fonds d'amorçage et a donc décidé de ne plus demander de participation supplémentaire aux quatre communes adhérentes.

Le Conseil Municipal PREND note de cette décision.

7/ Règlement de location de la salle polyvalente – D2014-09-29-07

Madame le Maire donne lecture du règlement de la location de la salle polyvalente, dûment visé par chaque locataire avant leur location, et précise que des problèmes surviennent

de temps en temps lors de la remise des clés, notamment au niveau du ménage de la salle et des sanitaires ou de la vaisselle mal lavée.

Elle signale que les deux employées communales sont contraintes dans ces cas-là de remettre en état de propreté les locaux, malgré qu'il soit stipulé dans le règlement que c'est au locataire de rendre les lieux propres, et dans certains cas de refaire la vaisselle.

Madame le Maire propose de durcir le règlement et de facturer aux locataires les heures effectuées par les deux agents communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité :

- **De mentionner** dans le règlement qu'en cas de constatation de vaisselle sale ou de locaux mal nettoyés, les heures de remise en état des lieux par les employées communales seront facturées à hauteur de 30€ de l'heure.

De même, compte tenu de la vétusté du lave-vaisselle, **le Conseil Municipal DECIDE** de solliciter des devis pour l'acquisition d'un lave-vaisselle professionnel de type à capot.

Monsieur CRUCHET et Monsieur PETIT se proposent pour prospecter.

Monsieur CRUCHET précise qu'il rencontre la Société GIFEC dans le cadre de son activité professionnelle et accepte de solliciter des devis.

8/ Budget 2014 – Décisions modificatives

A – Décision modificative n°1 – D2014-09-29-08A

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de prendre une décision modificative du budget primitif 2014 afin d'inscrire les accords de subventions du Département et de l'Etat pour le projet de cheminement piétonnier sur la Route du Parc d'Anxtot (RD125) ainsi que celle attribuée par l'Etat pour les travaux d'économie d'énergie à la salle polyvalente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.231-1 à 3, L.232-2 à 4 et L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 avril 2014 approuvant le budget primitif de l'exercice 2014,

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**,

APPROUVE, à l'unanimité, la décision modificative figurant dans le tableau annexé à la présente délibération.

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentations des crédits		
	Article	Opération	Montant	Article	Opération	Montant
Dotation d'équipement des territoires				1341	H.O.	55 464 €
Amendes de police				1342	H.O.	15 000 €
Bâtiments publics	2131	11	60 000 €			
Immobilisations corporelles en cours	231	15	10 464 €			
Investissement			70 464 €			70 464 €

B - Décision modificative n°2 – D2014-09-29-08B

Madame le Maire informe l'Assemblée que suite à la dissolution de l'Association VIRVILLE EN FETE, l'excédent de cette association sera versé au budget du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) afin de subvenir au paiement du spectacle de l'Arbre de Noël des enfants de la Commune.

Madame PINCHON propose que le Centre Communal d'Action Sociale prenne également l'achat des jouets et des cartes cadeaux.

Compte tenu de ces nouvelles dépenses, il convient de voter des crédits supplémentaires au budget du CCAS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.231-1 à 3, L.232-2 à 4 et L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 avril 2014 approuvant le budget primitif de l'exercice 2014,

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

ACCEPTE que les dépenses liées à l'Arbre de Noël (spectacle, jouets et cartes cadeaux) soient financées sur le budget du CCAS ;

VOTE une subvention complémentaire de 1500€ au CCAS afin de lui permettre de prendre en charge ces nouvelles dépenses ;

APPROUVE la décision modificative figurant dans le tableau annexé à la présente délibération.

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentations des crédits		
	Article	Opération	Montant	Article	Opération	Montant
Bâtiments	61522	/	1 500 €			
CCAS				65739	/	1 500 €
Fonctionnement			1 500 €			1 500 €

9/ Loyer du logement communal – D2014-09-29-09

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que loyer mensuel du logement communal a été fixé à 600€ par délibération du Conseil Municipal en date du 26 avril 2014.

Elle signale qu'il est toujours vacant à cette date et propose de baisser le loyer et de renouveler l'annonce sur le site Internet du Bon Coin en précisant que le logement est situé à proximité de l'autoroute A29 et de la gare de Virville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à renouveler l'annonce avec ses modifications ;
- **FIXE** le loyer mensuel à 550€ ;
- **DECIDE** d'avoir recours à une agence pour la location si le logement n'est pas loué dans un délai de deux mois à compter de la présente délibération.

10/ Défibrillateur – désignation de deux responsables – D2014-09-29-10

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'il faut désigner deux responsables chargées de contrôler le bon état de fonctionnement du défibrillateur.

Monsieur DRU et Monsieur CRUCHET sont candidats.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de nommer Monsieur Francis DRU et Monsieur Simon CRUCHET ;
- **DECIDE** d'instaurer un registre de vérifications permettant de noter les dates de contrôle du défibrillateur.

11/ Paiement de l'intervention des sapeurs-pompiers pour destruction d'un nid de bourdons chez un particulier – D2014-09-29-11

Madame le Maire informe l'Assemblée que la Société ALLO-GUEPES 76, mandatée par la Commune, conformément à la convention signée pour deux années, est intervenue chez Monsieur Stéphane GOUPIL pour la destruction d'un nid de bourdons.

Elle précise que la Société a constaté que le nid était situé à plus de 10 mètres de hauteur et qu'elle a dû faire intervenir les sapeurs-pompiers puisque la Société intervient jusqu'à une hauteur maximale de 8 mètres.

Elle signale que la Commune devra régler les 20€ de déplacement de la Société ALLO-GUEPES 76 et également l'intervention des sapeurs-pompiers dont elle ne connaît pas le montant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
ACCEPTE, à l'unanimité, la prise en charge de ces deux factures.

12/ Recensement de la population – D2014-09-29-12

Madame le Maire laisse la parole à Madame PINCHON, 2^{ème} Adjointe, afin qu'elle communique le compte-rendu de la réunion d'informations destinée aux Elus qui s'est déroulée à la Sous-Préfecture du Havre le 30 juin 2014.

Madame PINCHON signale que l'enquête de recensement de la population se déroule tous les cinq ans et que la population de Virville sera recensée du 15 janvier 2015 au 14 février 2015.

Elle signale que la loi du 27 février 2002 régit le recensement et que celui-ci est obligatoire et confidentiel et précise que les Elus, le coordonnateur communal et l'agent recenseur sont tenus au secret professionnel, notamment sur les données collectées et les fichiers constitués.

Madame PINCHON précise qu'un coordonnateur communal doit être nommé par arrêté du Maire, qu'il est formé par l'INSEE et que la formation est prévue entre mi-octobre et mi-novembre. De même, à la demande de l'INSEE, elle signale qu'il serait souhaitable de nommer un coordonnateur adjoint, afin d'éviter des problèmes lors de l'avancée de saisie de la collecte en cas d'absence du coordonnateur titulaire et de donner une délégation de signature à un élu en cas d'absence du Maire.

Elle précise que la charge de travail du coordonnateur communal, d'une commune de moins de 500 habitants, est estimée à 6 jours pour la préparation de l'enquête et le démarrage de la collecte. De même, lors de la réalisation de l'enquête, le coordonnateur devra consacrer 1 heure à ½ journée par semaine et 2 à 3 heures par quinzaine lors de la rencontre avec le superviseur de l'INSEE.

Madame PINCHON informe l'Assemblée que la commune doit recruter un agent recenseur, pour la période du 2 janvier au 18 février 2015, compte tenu que la première demi-journée de formation pourrait être fixée au 2 janvier 2015 et la seconde huit jours après. Elle précise que les qualités requises de l'agent recenseur sont la disponibilité (semaine et week-end), la rigueur, le sérieux, la connaissance de la commune et de l'outil informatique.

De même, elle signale qu'il serait souhaitable que l'agent recenseur possède un téléphone portable car la population aura la possibilité pour la première fois de répondre aux questionnaires par Internet et l'agent recenseur sera averti de la réponse en ligne des ménages par sms. Toutefois, si ce dernier n'est pas équipé de téléphone portable, c'est le coordonnateur qui devra l'informer car les avis de réponses en ligne seront envoyés par mail à la mairie.

Madame PINCHON informe l'Assemblée qu'une dotation forfaitaire sera versée en mai 2015 et que son montant sera calculé sur la base de 1,72€ par habitant et de 1,13€ par logement.

Elle suggère d'insérer un article dans le prochain bulletin municipal afin d'expliquer le déroulement du recensement et de présenter l'agent recenseur retenu.

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'elle a sollicité Madame Brigitte AUBER en tant que coordonnatrice communale et que celle-ci a accepté.

Madame le Maire propose de nommer Madame PINCHON pour le poste de coordonnateur adjoint compte tenu qu'elle a assisté à la réunion d'informations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité :

- **De lancer** un appel à candidatures dans la commune pour le recrutement de l'agent recenseur et de fixer la date limite de dépôt des lettres de candidatures au 12 novembre 2014, dernier délai ;
- **De nommer** Madame Emmanuelle PINCHON, coordonnatrice communale adjointe ;

- **De donner** délégation de signature à Monsieur Francis DRU en cas d'absence de Madame le Maire.

Madame FISCHER précise que l'on peut si on le souhaite récupérer les feuilles de recensement en mairie et les redéposer sans avoir à passer par l'agent recenseur.

Madame PINCHON lui répond qu'effectivement les documents peuvent être remis en mairie voire même être transmis directement à l'INSEE.

13/ Questions diverses

Monsieur DRU dresse un compte rendu de la réunion d'informations destinées à tous les membres du Conseil Municipal du Canton de Goderville sur le projet de mise en place d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal qui s'est tenue à la salle du Bec-de-Mortagne le 17 septembre 2014.

Madame le Maire donne le compte rendu du dernier conseil syndical du SIVOS, en date du 22 septembre 2014, concernant notamment les effectifs de rentrée et des activités péri-éducatives et également de cantine et de garderie.

Un point a été également évoqué concernant le projet de construction de la quatrième classe qui ne sera pas subventionné par le Département. Compte tenu de cette décision, le Conseil du SIVOS a donc décidé d'abandonner le projet de construction de la quatrième classe. Les Maires du Regroupement et la Présidente du SIVOS ont rencontré Monsieur le Président du Département pour solliciter un délai supplémentaire pour le dépôt de dossier de demande de subvention. Un délai a été accepté.

Monsieur DRU fait un point sur le dernier comité syndical du syndicat d'adduction d'eau et d'assainissement de la Région de Manneville-La-Goupil.

Suite au problème de pression d'eau évoqué lors d'un Conseil Municipal par Monsieur SABOTIER, un contrôle sur 48 heures a été effectué au mois de juillet au niveau de la sente du talweg. Pas de problème détecté, pression correct à 5 bars.

Le prix de l'eau (part syndicale) maintenu pour 2015.

Madame le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils souhaitent recevoir les procès-verbaux des différentes réunions communautaires et syndicales afin de ne plus faire de comptes rendus en conseil municipal.

La majorité du Conseil Municipal **DECIDE** que les comptes rendus soient toujours présentés en conseil.

La séance est levée à 23h15.